

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



Le 23 novembre 2015

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2015
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 9 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANONNE.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.



VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.

M. André DENIS à M. Joël BENOIT.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 3^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2015 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur Jacques BLANCO donne lecture d'un communiqué.

« Monsieur le Maire,

Je tiens à présenter à Claude tous mes vœux de réussite dans l'intérêt général de la commune.

Bien avant les élections, nous avons travaillé ensemble sur le programme urbanistique de Bormes et nous avons toujours eu une convergence de vue sur la réalité et le devenir urbanistique souhaité de notre village.

Après les élections, nous avons eu sur tous les dossiers le même avis et ceci en concertation avec la commission.

Sur les problèmes inhérents à certaines autorisations de construire, notre osmose était totale ; sauf sur un seul : celui de la Charte de Port Cros.

J'espère Claude que tu pourras mettre en adéquation tes pensées et réflexions que je partage avec tes actes te permettant ainsi de garder la sérénité et de rester droit dans tes bottes.

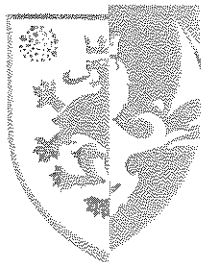
Bon vent Claude ».

Ce communiqué a été retranscrit à l'identique par la Direction Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

Pour la délibération suivante, M. Jacques BLANCO et M. Claude LEVY ne souhaitent pas participer au vote.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	27

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2015

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANONNE.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.

Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.

M. André DENIS à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/11/211 – OBJET : MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DES DELEGATIONS PAR MONSIEUR LE MAIRE – VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui précise « *que lorsque le maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Vu la délibération n°2014/03/09 du 29 mars 2014, reçue en Préfecture le 31 mars 2014, portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2014/03/10 du 29 mars 2014, reçue en Préfecture le 31 mars 2014, relative à l'élection des 8 adjoints,

Considérant l'arrêté du maire n° 2015/1083 du 30 octobre 2015, reçue en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO,

Vu le courrier de démission du poste d'adjoint de Monsieur Jacques BLANCO en date du 29 octobre 2015, reçu en mairie de Bormes les Mimosas le 2 novembre 2015,

Considérant que suite au retrait le 30 octobre 2015 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M. Jacques BLANCO adjoint au maire par arrêté n°2014/289 du 2 avril 2014, reçue en Préfecture le 2 avril 2014, dans les domaines portant sur *l'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement*, le conseil

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Jacques BLANCO dans ses fonctions d'adjoint au maire, par élection à bulletin secret.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est procédé à un vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 27

M. Jacques BLANCO et M. Claude LEVY ne souhaitent pas participer au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

POUR le maintien : 0

CONTRE le maintien : 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir M. Jacques BLANCO dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Pour la prochaine délibération, Monsieur Claude LEVY ne souhaite pas participer au vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2015

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANONNE.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.

Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.

M. André DENIS à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/11/212 - OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/03/09 du 29 mars 2014, reçu en Préfecture le 31 mars 2014, portant détermination de huit adjoints,

Vu la délibération n°2014/03/10 du 29 mars 2014, reçue en Préfecture le 31 mars 2014, relative à l'élection de 8 adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2015/1083 du 30 octobre 2015, reçu en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO, Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux n°2014/431, n°2014/289, n°2014/290, n°2014/291, n°2014/292, n°2014/293, n°2014/294 et n°2015/834 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux adjoints,

Vu la délibération n°2015/11/211 En date du 18 novembre 2015 portant sur le vote du Conseil Municipal relatif au maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait des délégations par Monsieur le Maire,

Vu le courrier de démission de Monsieur Jacques BLANCO en date du 29 octobre 2015, reçu en Mairie de Bormes les Mimosas le 2 novembre 2015,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint à l'urbanisme,

Considérant que le nouvel adjoint occupera le 8^{ème} rang,

Considérant enfin que cet adjoint sera élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint qui sera désigné occupera la huitième place dans le rang,

PROCEDE à l'élection du 8^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est Candidat : M. Claude LEVY

Nombre de votants : 28

M. Claude LEVY ne souhaite pas participer au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

A obtenu :

M. Claude LEVY : 23 voix POUR

M. Claude LEVY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Adjoint au Maire.

Pour les délibérations suivantes, l'ensemble du conseil municipal prendra part au vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE

QUINZE ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2015

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANONNE.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.

Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.

M. André DENIS à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/11/213 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015/03/17 EN DATE DU 11 MARS 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 18 MARS 2015.

Vu la délibération n°2015/03/12 en date du 11 mars 2015, reçue en Préfecture le 18 mars 2015, relative à l'élection des membres des commissions de travail,

Vu la délibération n°2014/06/100 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant approbation de la charte de fonctionnement des extra-municipaux siégeant dans les commissions de travail,

Vu l'arrêté n°2015/1083 du 30 octobre 2015, reçu en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO, Adjoint,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Vu la délibération n°2015/11/211 en date du 18 novembre 2015 portant avis du Conseil Municipal relatif au retrait de délégation au deuxième adjoint,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents qu'il convient de modifier les commissions de travail ci-jointes,

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin bloqué et à main levée des nouvelles commissions de travail conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FA/VA/CM – N°2015/11/214- OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES – LE LAVANDOU – LA LONDE (SIVOM) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/04/14 DU 16 AVRIL 2014, RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014

Vu la délibération n°2014/04/14 en date du 16 avril 2015, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, portant désignation des délégués du SIVOM,

Vu l'arrêté municipal n°2015/1083 du 30 octobre 2015, reçu en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO, Adjoint,

Vu la délibération n°2015/11/211 portant sur l'avis du Conseil Municipal relatif au maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait des délégations par Monsieur le Maire,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation qui annule et remplace la délibération n°2014/04/14 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

SONT ELUS

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : M. François ARIZZI – M. Daniel MONIER.

SUPPLEANTS : M. Alain COMBE – Mme Christiane DARNAULT.

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : M. François ARIZZI – M. Daniel MONIER

SUPPLEANTS : M. Alain COMBE – Mme Christiane DARNAULT.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

TOUJOURS AVEC BORMES 2000 : PAS DE CANDIDAT

BORMES DEMAIN : PAS DE CANDIDAT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 14

ONT OBTENU :

ENSEMBLE POUR BORMES

TITULAIRES : M. François ARIZZI – M. Daniel MONIER

SUPPLEANTS : M. Alain COMBE – Mme Christiane DARNAULT.

FAVA/CM – N°2015/11/215 – OBJET : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/04/13 DU 16 AVRIL 2014, RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014.

Vu la délibération n°2014/04/13 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu l'arrêté municipal n°2015/1083 du 30 octobre 2015, reçu en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO, Adjoint,

Vu la délibération n°2015/11/211 en date du 18 novembre 2015 portant avis du conseil municipal relatif au maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait des délégations par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de modifier la commission d'appel d'offres à caractère permanente suite à cette démission,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentielle.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La commission d'appel d'offres est compétente pour tous les appels d'offres ouverts au sens des articles 57 et suivants du code des marchés publics. Généralement, la commission d'appel d'offres est compétente pour les marchés dont l'estimation est supérieure aux montants visés à l'article 26 du code des marchés publics.

A titre indicatif, le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifie les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande qui modifie l'article 26 du code des marchés publics. Les seuils applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 sont les suivants :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ces seuils sont susceptibles d'être modifié par décret.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant faire appel à cette commission pour des marchés dont l'estimation est inférieure à ces montants.

Au cours des séances de la CAO, il est rappelé qu'en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agent de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes ont voix consultative.

L'élection procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/04/13 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seule liste a été déposée.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 14

SONT ELUS

Composition de la commission d'appel d'offres :

Mr le Maire est Président de Droit : Monsieur François ARIZZI

TITULAIRES (5) : M. Claude LEVY – M. Alain COMBE – M. Jérôme MASSOLINI – Mme Christiane DARNAULT – M. Joël BENOIT

SUPPLEANTS (5) : M. Patrice CHATAGNIER – M. Daniel MONIER – Mme Sandrine EMERIC – Mme Véronique PIERRE – Mme Nicole PESTRE

M. Claude LEVY – M. Alain COMBE – M. Jérôme MASSOLINI – Mme Christiane DARNAULT – M. Joël BENOIT, MEMBRES TITULAIRES,

M. Patrice CHATAGNIER – M. Daniel MONIER – Mme Sandrine EMERIC – Mme Véronique PIERRE – Mme Nicole PESTRE, MEMBRES SUPPLEANTS, POUR FAIRE PARTIE, AVEC M. LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.

FAVA/CM – N°2015/11/216 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/09/176 DU 30 SEPTEMBRE 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 8 OCTOBRE 2015.

Vu la délibération n°2015/09/176 du 30 septembre 2015, reçue en Préfecture le 8 octobre 2015, relative à l'élection des membres de la commission de Délégation de Services Publics,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Vu l'arrêté municipal n°2015/1083 du 30 octobre 2015, reçu en Préfecture le 30 octobre 2015, portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jacques BLANCO, Adjoint,

Vu la délibération n°2015/11/211 portant avis du Conseil Municipal relatif au maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait des délégations par Monsieur le Maire,

Il convient de procéder à une nouvelle élection de cette commission qui annule et remplace la délibération n°2015/09/176 du 30 septembre 2015, reçue en Préfecture le 8 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

Vu l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1997 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) modifiant l'article L.1411-5 du CGCT),

Vu l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7,

Et les articles D.1411-3 à D.1411-5 (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit être procédé à la création, pour la durée du mandat municipal, d'une commission de délégation de service public.

Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Service Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,

A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.),

Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, d'une part de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la commission, et d'autre part de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

Rôle de la commission de délégation de service public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

La commission a pour mission de :

Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1 du C.G.C.T.),

Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,

Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,

Emettre un avis sur les offres analysées,

Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire invite les élus à déposer leur candidature dans les conditions suivantes :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Cette commission une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 1 liste lui est soumise.

Il est rappelé que M. le Maire est président de droit.

Liste n°1

TITULAIRES

- Mme Christiane DARNAULT
- M. Daniel MONIER
- M. Alain COMBE
- M. Claude LEVY
- M. André DENIS

SUPPLEANTS

- M. Philippe CRIPPA
- Mme Magali TROPINI
- Mme Véronique PIERRE
- M. Jérôme MASSOLINI
- M. Claude FAEDDA

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il n'y a qu'une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE
**BORMES
LES MIMOSAS**



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECIDE :

- 1) **DE PROCEDER** à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public de la ville de Bormes les Mimosas,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** que le Président de la commission de Délégation de Service Public sera le Maire de la ville de Bormes les Mimosas ou son représentant,
- 3) **PROCLAME** les résultats et la composition de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur ARIZZI François

Titulaires :

**Mme Christiane DARNAULT
M. Daniel MONIER
M. Alain COMBE
M. Claude LEVY
M. André DENIS**

Suppléants :

**M. Philippe CRIPPA
Mme Magali TROPINI
Mme Véronique PIERRE
M. Jérôme MASSOLINI
M. Claude FAEDDA**

- 4) **DE PRENDRE ACTE QUE**, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. :
Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.
- 5) **DE PRENDRE ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- 6) **ET DE PRENDRE ACTE QUE**, conformément à l'article 22 IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président à voix prépondérante.
- 7) **ANNULE** la délibération n°2014/04/67 du 30 avril 2014, reçue en Préfecture le 6 mai 2014.
- 8) **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2015/09/176 du 30 septembre 2015, reçue en Préfecture le 8 octobre 2015.

Le Maire
François ARIZZI